



**Compte rendu de la CSS
du CVD de Brametot du 27 mars 2025**

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par : David LEMAIRE

Tél : 02 35 06 31 37

Courriel : david.lemaire@seine-maritime.gouv.fr

- Présents :
- M. Jérôme DUTORDOIR- Secrétaire général de la sous-préfecture ;
 - M. David LEMAIRE, SCPPAT - Sous-préfecture de Dieppe ;
 - M. Christophe HUART – DREAL Normandie – Chef de l'UD Rouen-Dieppe ;
 - Mme Laetitia STEPHAN – DREAL Normandie ;
 - Mme Emmanuelle MARTIN – ARS Normandie ;
 - Mme Aurélia VAN DUFFEL – ARS Normandie ;
 - M. Jean-Marie FERMENT – Vice-président de la CC Côte d'Albâtre ;
 - M. Jean-François ALIGNY – Maire de Brametot ;
 - M. David CAILLY – Maire de Tocqueville en Caux ;
 - Mme Monique HOUSSAYE – Adjointe au maire de Venestanville ;
 - M. Olivier MATEUF – Adjoint au maire d'Autigny ;
 - M. Jean-François SOPALSKI – Maire de Gruchet-Saint-Siméon ;
 - M. Antonin BRIEUX – Adjoint au maire de Lammerville ;
 - M. Fabrice DUBUS – Président du SMITVAD ;
 - Mme Cyrielle ROSCHENKO – VALOR'CAUX ;
 - M. Bruno DEPIERRE - VALOR'CAUX ;
 - M. Gilles HAMELIN – VALOR'CAUX ;
 - Mme Roxanne BENEZET – SET Environnement ;
 - M. Etienne LARDANS – Association pour la protection environnementale de la plaine de Brametot et du Dun (APEPBD) ;
 - Mme Gwendoline LE BAHERS – MIRSPAA ;
 - M. Grégory GUICHENEZ - SDIS de Seine-Maritime ;

1- Approbation compte-rendu de la dernière CSS

M. DEPIERRE rappelle les remarques transmises dans son courriel du 10 février 2025 sur le compte rendu de la réunion précédente. Afin d'intégrer ces remarques, le compte-rendu sera modifié et rediffusé aux membres de la commission de suivi de site.

2- Présentation DREAL

→ Présentation articulée en 3 points : (actualités réglementaires, visites d'inspections et instructions, projet de prescriptions pour encadrer le plan d'épandage des effluents de compostage de Valor'Caux). Elle est annexée au présent compte rendu.

→ Temps d'échanges :

Les évolutions réglementaires entraîneront des coûts supplémentaires qui pèseront sur les finances du syndicat, victime des producteurs de PFAS et considérant anormal de faire payer le traiteur se trouvant en bout de chaîne plutôt que le producteur.

Le sujet des PFAS est très récent. Des études d'objectivation sont en cours afin d'identifier les principaux émetteurs. Il est toutefois souligné que les producteurs sont ceux qui sont principalement visés par les textes récents et qu'ils auront également des contributions financières à verser.

Des échanges entre le SMITVAD et Valor'Caux ont eu lieu afin de trouver dans les prochaines semaines une solution pour répondre à l'arrêté de mise en demeure du 13 décembre 2023 relatif à l'obligation disposer d'un générateur de secours en cas de coupure de l'alimentation électrique du site, notamment pour assurer la collecte et le traitement de biogaz.

Il faut des solutions plutôt que des contrôles sur les fuites de biogaz. Il est néanmoins souligné que l'exploitant se déplace systématiquement à chaque signalement d'odeur.

En bref,

- ***Promulgation de la loi sur les PFAS induisant de nouvelles obligations et consécutivement un surcoût***
- ***Travail en cours entre le délégant et son délégataire pour répondre à la mise en demeure des services de l'État***

3- Présentation Valor'Caux

→ Présentation articulée en plusieurs points : (bilan des apports, bilan de valorisation, synthèse de la production et du traitement des lixiviats, bilan des signalements, autosurveillance environnementale et bilan de sécurité). Elle est annexée au présent compte rendu.

→ Échanges au fil du déroulé :

M. LARDANS demande qu'une communication des présentations soit faite en amont de la réunion.

M. LEMAIRE indique que le conseil communautaire de Dieppe Maritime a voté, le 11 mars 2025, une délibération actant que les déchets des communes hors agglomération de Dieppe iront au SMEDAR à l'expiration du contrat en cours, soit à compter du 1^{er} mars 2026.

M. DUBUS déplore le ton de la presse qui suggère que la CA Dieppe Maritime « *anticipe la fermeture de l'usine* ». Il souligne que la logique territoriale n'est pas respectée, que cette décision n'est pas unanime et qu'il y a eu quelques contacts pris avec certaines communes des alentours de Dieppe.

La question des prix et des différences de tarifs est soulevée.

La présentation du bilan des signalements fait réagir Mme HOUSSAYE qui indique avoir été réveillée dans la nuit de lundi à mardi par des odeurs de gaz, M. LARDANS indique pour sa part les avoir ressenties la nuit dernière vers 22h30.

M. HUART rappelle que le méthane (CH₄) est inodore par nature et que si l'odeur perçue est celle de gaz, elle provient d'autres composés du biogaz, notamment les mercaptans et le sulfure d'hydrogène (H₂S), qui sont quant à eux odorants. Dans le cas présent, c'est plutôt le mercaptan qui est en cause : il n'est pas mesuré aujourd'hui et se trouve véhiculé par le méthane composant le biogaz.

Mme ROSCHENKO indique que l'étude faite sur le sulfure d'hydrogène (H₂S) vise la santé des riverains, et non le problème des odeurs.

M. HAMELIN confirme également que le biogaz est un mélange d'H₂S, de mercaptans et de méthane inodore (CH₄). Le réseau de mesure interne du site vise principalement l'H₂S (capteurs actifs) et quelques mercaptans (les plus légers, avec une chaîne de un ou deux carbones). L'H₂S dont il est question a été considéré comme traceur des risques sanitaires, avec des campagnes de mesures par des capteurs passifs durant 3 années consécutives. Les mesures réalisées confirment que l'H₂S n'est pas à l'origine d'un risque sanitaire. En revanche, il ne s'agit en effet aucunement d'une analyse olfactive.

M. LARDANS souligne qu'il est désagréable d'être réveillé en pleine nuit par les odeurs et que cette situation dure depuis 12 ans.

M. DEPIERRE fait remarquer que le « zéro émission » n'existe pas, que l'exploitant fait le nécessaire pour que les nuisances soient les plus réduites possibles et souligne les progrès réalisés depuis 2022.

Mme MARTIN explique que l'on mesure ici davantage le ressenti physiologique et note que les mesures sont inférieures aux valeurs toxicologiques de référence. Elle concède toutefois qu'il est reconnu que des nuisances olfactives peuvent avoir un impact sur la santé en dehors du simple sujet de l'H₂S, notamment en termes de qualité de vie.

Mme HOUSSAYE confirme ce point et explique en effet que les forts dégagements de gaz la nuit sont sources de céphalées.

M. LARDANS indique avoir écrit à Véolia car les agents qui travaillent sur le centre de stockage de déchets non dangereux sont équipés de détecteurs 4 gaz, prouvant à ses yeux l'existence de risques.

Mme ROSCHENKO rappelle que l'on est sur un site de stockage de déchets non-dangereux et que les détecteurs qui sont portés par les employés servent uniquement à mesurer leur exposition en cas d'éventuelles fuites de biogaz.

M. DEPIERRE souligne par ailleurs que l'établissement n'est pas autorisé à traiter des déchets dangereux.

En bref,

- ***Un désagrément olfactif persistant et cristallisant les griefs des élus et de l'association environnementale***
- ***Des moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances olfactives autant que faire se peut en vue d'améliorer la situation***

4- Présentation SET Environnement

→ Présentation articulée en plusieurs points : (rappel du contexte, résumé des contributions et des réponses apportées). Elle est annexée au présent compte rendu.

→ Échanges au fil du déroulé :

Mme HOUSSAYE regrette que la consultation du public ait été opérée par voie électronique, car non seulement plusieurs habitants de Venestanville n'ont pu y participer sous cette forme, mais des difficultés existent en la matière également pour les Communes rurales non couvertes par les outils nécessaires.

M. SOPALSKI souligne que les motifs énoncés au soutien d'un avis défavorable au projet, parmi lesquels celui des odeurs, n'ont pas été repris dans la délibération transmise à l'Administration.

M. LARDANS souhaite connaître la raison justifiant ce projet de plan d'épandage.

Mme BENEZET explique que cet épandage a vocation à se substituer à l'utilisation d'engrais chimique de synthèse.

M. LEMAIRE demande si l'élaboration de ce plan d'épandage a pris en compte d'autres plans existants, notamment celui de Bionorrais.

Mme LE BAHERS précise, en ce qui concerne la superposition d'épandages en provenance de plusieurs installations, que ce point a été étudié. Elle explique qu'il a été convenu, compte-tenu de la faible teneur en azote de l'effluent de Valor'Caux, que celui-ci peut être épandu sur des parcelles également concernées par l'épandage Bionorrais, sous certaines conditions toutefois.

Mme STEPHAN présente, pour illustrer le propos, les dispositions encadrant l'usage des lixiviats et la protection des nappes phréatiques dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

M. LARDANS demande des garanties quant à l'absence d'odeur des effluents.

Il lui est répondu qu'il n'y aura aucune effluve s'en dégageant, du fait de leur enfouissement direct par l'usage d'équipement adéquat.

M. HAMELIN confirme le propos et rappelle que de tels effluents sont épandus ainsi en Basse-Normandie sans qu'aucun problème d'odeur ne soit évoqué.

M. LARDANS demande les raisons pour lesquelles des conventions ont été conclues avec les agriculteurs dès 2023, avant-même que le projet ne soit autorisé.

Il lui est indiqué que la maîtrise foncière constitue précisément l'un des éléments devant faire partie du dossier de demande d'autorisation.

Mme LE BAHERS précise que l'intérêt de ce plan d'épandage pour l'agriculture devait être démontré et Mme HOUSSAYE demande si cette analyse était à la charge de Valor'Caux.

M. HAMELIN indique que c'est effectivement le cas.

M. DEPIERRE décline les motivations de Valor'Caux ayant concouru à solliciter un tel plan d'épandage, en l'espèce :

- mieux valoriser cet effluent ;
- limiter son transport (actuellement traité à l'extérieur) ;
- répondre à un besoin des agriculteurs locaux ;
- permettre une substitution aux engrais de synthèse commerciaux.

En conclusion, M. DUTORDOIR relève, compte-tenu des remarques et des prescriptions qui prennent en compte les remarques, qu'il n'y a pas de frein majeur au projet.

M. LARDANS indique que la page 88 du dossier évoque le plan régional de gestion des déchets qui fixe des objectifs de valorisation (75 % à fin 2025). Il estime qu'on en est loin.

M. DEPIERRE indique que ces chiffres sont un objectif régional, et que cet épandage contribue à valoriser les effluents concernés, plutôt que de les traiter.

M. DUBUS estime néanmoins être au-delà des 65 %, compte-tenu des 43 % d'ordures ménagères valorisées en sortie de TMB, de la valorisation du verre et de certains flux reçus en déchetterie.

S'agissant des nuisances, il souhaite en outre souligner les progrès qui ont été réalisés depuis 12 ans, notamment sur les envols ou sur la poussière de plâtre, parfois-même à l'instigation de l'association des riverains et à la suite de ses interventions.

Les déchets de l'industrie hors périmètre du SMITVAD n'arrivent plus sur le site. Il souligne que le compost produit est commercialisé à 100 %, ce qui prouve sa qualité. Les effluents dont il est question seront issus de ce compost, on peut donc penser que les effluents seront d'aussi bonne qualité que ce compost.

Enfin, M. DUBUS fait également observer que cet épandage va réduire les charges d'exploitation, réduction qui devrait donc également se répercuter, même à la marge, sur le coût de traitement du syndicat supporté par les adhérents.

Mme HOUSSAYE espère que les coûts en diminution seront effectivement répercutés.

M. DEPIERRE indique que les sommes (positives ou négatives) ne sont pas répercutées sur le coût de traitement des déchets, et que le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé sur des données de 2022, mais qu'avec la pluviométrie croissante, les quantités d'effluents de compostage ont augmenté. L'économie réalisée avec le plan d'épandage permettra donc de couvrir le traitement du surplus annuel d'effluents de compostage.

M. LARDANS demande ce qu'il en est du casier n° 5.

M. DUBUS rappelle que le conseil syndical du SMITVAD a délibéré pour ne pas réaliser ce casier et que Valor'Caux est en commission de conciliation pour faire acter cette volonté dans la délégation de service public.

En bref,

- ***Aucune opposition majeure au projet de plan d'épandage en l'état actuel des données communiquées***
- ***Quelques remarques d'élus sur le choix discutable d'une participation du public par la seule voie électronique***
- ***Apport de compléments en séance sur les motivations de l'exploitation pour la réalisation du plan d'épandage et les résultats escomptés***

Sous-préfecture de Dieppe

**Pour la Sous-Prefète
et par délégation
le Secrétaire Général**

Jérôme DUTORDOIR